

APP.II



APPEL A PROJETS :
**« Accompagnements des TPE/PME
à la transformation numérique »**

Table des matières

Introduction	3
1. Objectifs	6
2. Thématiques éligibles	6
3. Critères d'éligibilité des projets	7
3.1 Critères d'éligibilité des candidats	7
3.2 Critères concernant les partenaires du projet	7
3.3 Critères de durée	8
3.4 Critères concernant les publics cibles des accompagnements-actions et des sensibilisations	8
3.5 Critères économiques	9
3.6 Critères de mesures d'impact	9
4. Critères de sélection des projets	9
5. Période de mise en œuvre de l'appel à projets et procédure de sélection des candidats	10
6. Engagement des lauréats	11
7. Dépôts des Dossier de candidature et contacts	12
ANNEXE 1 – DONNÉES DE REPORTING A FOURNIR PAR LES OPERATEURS	14

Introduction

La crise sanitaire de la COVID-19 a eu des retombées particulièrement négatives pour les TPE/PME dont 2/3 n'avaient, en octobre 2019, pas démarré ou même prévu d'engager leur transformation numérique. Un nombre important d'entre elles ont fait l'expérience d'un manque de maîtrise du numérique et d'un déficit d'agilité pour maintenir leur activité à distance ou adapter celle-ci, en tenant compte de l'obligation de distanciation sociale.

Pour confirmer la prise de conscience des enjeux du numérique par les TPE/PME à l'occasion de la crise, l'Etat a confié à Bpifrance en lien avec France Num la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement collectif des TPE/PME en matière de transformation numérique.

L'objectif de ce programme qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative France Num et du Plan de relance, est d'accompagner environ 80 000 entreprises en 2021, en répondant aux grands enjeux suivants :

- Sensibiliser les TPE / PME sur les enjeux opérationnels du numérique pour leur activité ;
- Proposer un accompagnement massif des TPE / PME autour de thématiques ciblées ;
- Identifier et inscrire dans le programme des entreprises pouvant être éloignées du numérique.

Compte tenu de l'ambition affichée en termes de volume d'entreprises accompagnées et afin de tenir compte des différents degrés de maturité numérique des entreprises, le programme prévoit deux types d'accompagnements :

- Des accompagnements-actions orientées vers l'expérimentation d'une solution numérique en réponse à un besoin concret des entreprises, dans le cadre d'un parcours en plusieurs phases (expression du besoin, formation, accompagnement sur une action simple) : 80% a minima du budget de l'appel à projets est dédié à ce type d'accompagnement.
- Des actions de sensibilisation des entreprises orientées vers l'identification de difficultés opérationnelles relatives à leur activité pouvant être résolues par des solutions numériques.

Le succès du programme implique l'organisation d'actions d'accompagnements innovantes dans leur format et s'appuyant sur une forte capacité de mobilisation des entreprises, notamment celles qui sont éloignées du numérique. C'est pourquoi, la réponse à l'appel à projets devant se faire obligatoirement en groupement, il est recommandé de constituer des groupements présentant une diversité et une complémentarité d'acteurs (spécialistes du numérique, de l'accompagnement des TPE/PME, animateurs de l'écosystème...).

Les maîtres mots d'un accompagnement-action et des actions de sensibilisation recherchées sont l'efficacité, l'impact concret, la créativité dans les pratiques d'accompagnement et dans la mise en place d'une collaboration effective entre opérateurs.

Une même entreprise peut bénéficier de 2 accompagnements maximum (accompagnement-action ou sensibilisation) sur toute la durée de la convention entre Bpifrance et la DGE.

Le présent appel à projets organisé par Bpifrance vise ainsi à identifier des structures capables d'organiser et de déployer massivement ces actions de sensibilisation et d'accompagnement-action.

Définitions

1) Lauréats

Groupements d'organismes représentés par un chef de file, retenus dans le cadre du présent appel à projets, qui déploient des accompagnements individualisés auprès des entreprises, les bénéficiaires finaux (voir 3.4 publics cibles). Le chef de file, qui doit être une personne morale de droit privé, représente le groupement et agit au nom et pour le compte des membres individuels de son groupement et en est le responsable juridique, financier et administratif. C'est à lui qu'incombent les obligations contractuelles de la convention qui sera conclue.

2) Accompagnement-action

Un accompagnement-action est un parcours destiné à expérimenter un usage ou une solution numérique en réponse à un besoin concret.

Il s'adresse à des dirigeants d'entreprise (ou leurs représentants) qui partagent un même besoin concret et qui ne sont pas autonomes pour leur transformation numérique. Un projet d'accompagnement-action est conçu pour accompagner au moins 1 500 entreprises.

C'est un parcours accompagné d'une dizaine d'heures environ réparties sur 2 semaines minimum (dont une partie pour des travaux personnels à réaliser par le dirigeant). Il est animé par des professionnels de l'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME¹, orienté vers l'expérimentation, et se déroule en plusieurs étapes (identification du besoin, sensibilisation à l'apport du numérique, réalisation concrète, livrable, orientations pour aller plus loin).

Il est gratuit pour l'entreprise.

Il est piloté en s'appuyant sur un outil numérique mais propose des échanges individualisés, soit à l'étape du recrutement, soit lors d'une séance interactive en ligne et/ou en présentiel pendant le parcours.

Il peut être proposé simultanément dans plusieurs régions, départements ou collectivités afin d'atteindre la masse critique requise par l'appel à projets.

La rémunération prévue pour les opérateurs dans le cadre du présent appel à projets est une subvention d'un montant maximum de 300 € TTC correspondant au prix de vente par bénéficiaire final accompagné. Les opérateurs candidats peuvent proposer un accompagnement ou une prestation supérieure au prix de vente de 300 € TTC mais sous réserve d'un cofinancement identifié (OPCO, Région, ...).

Il est recommandé que le projet d'accompagnement-action soit proposé en association avec des opérateurs qui gèrent -de façon préexistante- un portefeuille d'entreprises, qui connaissent leurs besoins de transformation numérique, qui soient en capacité de les contacter et de leur proposer le programme d'accompagnement-action en complémentarité avec d'autres dispositifs d'aide à la transformation numérique des TPE/PME, qu'ils soient européens, nationaux, régionaux ou locaux.

Ainsi, l'appui de réseaux existants (fédérations professionnelles, réseaux de proximité, experts-comptables, BGE, ECTI, CCI/CMA, associations de commerçants et tous les partenaires et activateurs de France Num) est une composante forte des projets attendus afin de proposer des parcours combinant les avantages du numérique et de la proximité.

¹ Un professionnel de l'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME doit avoir des compétences numériques avérées générales et spécifiques au monde de l'entreprise (avec des références clients), des capacités d'accompagnement et de coaching de dirigeants d'entreprises, une expérience de la transformation numérique de TPE/PME ; il doit être en capacité de réaliser un diagnostic en toute neutralité vis-à-vis de potentielles solutions techniques, il doit formuler des propositions en adéquation avec le besoin des entreprises, et être en capacité de proposer un choix de plusieurs solutions.

3) Sensibilisation

Les actions de sensibilisation des entreprises au numérique sont orientées vers l'identification de difficultés opérationnelles relatives à leur activité et pouvant être résolues par des solutions numériques. Les actions de sensibilisation proposées par les opérateurs peuvent être en ligne ou en présentiel.

La sensibilisation est :

- Gratuite pour l'entreprise ;
- En ligne et/ou en présentiel ;
- Animée par un professionnel de l'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME.

La rémunération prévue pour les opérateurs dans le cadre du présent appel à projets est une subvention d'un montant maximum de 100 € TTC correspondant au prix de vente par bénéficiaire final accompagné dans le cadre des actions de sensibilisation. Les projets retenus devront s'adresser à un minimum à 1 500 entreprises.

1. Objectifs

Bpifrance en lien avec la DGE/France Num lance un appel à projets qui a pour objectifs de :

- Sélectionner les opérateurs en mesure de déployer un programme d'accompagnement orienté vers l'action (« accompagnement-action ») ou la « sensibilisation », auprès d'un nombre conséquent de TPE (au moins 1 500 entreprises par opérateur lauréat) ;
- Mettre en place les outils de recueil de données des entreprises accompagnées et leur niveau de satisfaction à l'issue du programme d'accompagnement puis 6 mois après ;
- Transmettre, au fil de l'eau, ces données permettant le suivi qualitatif et quantitatif des actions réalisées et de leurs impacts.

Afin de soutenir les objectifs développés ci-dessus, l'enveloppe globale disponible prévisionnelle et indicative de ce second appel à projets est dotée par l'Etat en 2021 à hauteur de 26 100 000€.

Un premier appel à projets a été lancé le 18 janvier 2021. Les lauréats ont été annoncés le 26 mars 2021. L'appel à projets sera renouvelé en 2021 et 2022.

2. Thématiques éligibles

Les actions d'accompagnements collectifs (accompagnements-actions ou sensibilisations) doivent cibler des besoins particuliers correspondant aux questions concrètes auxquelles sont confrontées les TPE/PME. Elles doivent couvrir un ou plusieurs champs thématiques suivants :

- Communication, commercialisation, vente et fidélisation :
 - Développer mes ventes, vendre plus, vendre mieux
 - Communiquer avec mes clients, trouver de nouveaux clients et les fidéliser
 - Vendre ou proposer mes services à distance
 - Référencer mes produits ou mes services sur un catalogue
 - Répondre à un appel d'offres
 - Me développer à l'export
 - Gérer ma réputation et ma notoriété
 - Valoriser mon métier, mes valeurs, mon entreprise
 - Assurer et renforcer ma visibilité sur les réseaux sociaux
 - Créer mon site web
 - Développer une marque employeur
- Gestion, organisation, RH :
 - Réduire mes coûts
 - Obtenir un financement pour un besoin de numérisation
 - Mieux gérer ma trésorerie
 - Construire un modèle économique
 - Evaluer mes actifs pour transmettre mon entreprise
 - Gérer mes relations avec mes fournisseurs, mes employés, ma banque...
 - Gagner du temps, améliorer mes processus internes (dont processus de facturation, relance paiements, etc.)
 - Gérer mes stocks
 - Gérer mon informatique (sécurité, RGPD, cloud, abonnement...)
 - Être alerté sur mes obligations réglementaires
 - Développer mes compétences et celles de mes salariés

- Recruter
- Travailler à distance
- Faire connaître mes valeurs et mon engagement d'un point de vue social et environnemental (accès aux personnes handicapées, respect de l'environnement, etc.)

Il n'est pas nécessaire ni pertinent de répondre à toutes les thématiques.

Il est attendu des opérateurs candidats qu'ils proposent des actions à des cibles homogènes (secteurs d'activité et/ou thématiques spécifiques) en faisant valoir leur expérience. Une offre à spécificité sectorielle serait en effet fortement appréciée.

3. Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement satisfaire aux critères exposés dans les rubriques suivantes. Le candidat s'assurera que son dossier permet à l'instructeur de juger du respect de ces critères.

Pour être éligible, le projet présenté par un groupement d'organismes doit être soit de type « accompagnement-action » soit de type « sensibilisation ». Les dossiers combinant les caractéristiques des « accompagnements-actions » et des « sensibilisations » ne seront pas retenus.

Les groupements peuvent toutefois présenter des projets distincts via des dossiers de candidatures spécifiques, et les organismes qui les composent participer à des projets différents pour les deux types d'accompagnement.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

3.1 Critères d'éligibilité des candidats

Le projet est porté par des opérateurs immatriculés en France ou en Europe et œuvrant nécessairement dans les domaines de l'accompagnement des TPE/PME et des usages du numérique.

Des personnes morales de droit public peuvent s'associer à des groupements dont le chef de file est une personne morale de droit privé.

Les candidats à l'appel à projets devront par ailleurs :

- Justifier de leurs capacités techniques et financières à porter le projet,
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

3.2 Critères concernant les partenaires du projet

Ce programme est fondé sur le principe d'une dynamique collaborative et partenariale d'opérateurs nationaux et/ou régionaux. Par conséquent, les projets attendus sont portés par des groupements réunissant des opérateurs nationaux et/ou régionaux capables de proposer une offre globale et mutualisée. Les offres peuvent être interrégionales.

Les groupements qui s'appuient sur un réseau (CCI, fédérations, etc.), notamment pour recruter les entreprises, auront intérêt à matérialiser ce soutien par des lettres d'appui si ces partenaires ne sont pas intégrés directement au groupement.

Un chef de file est identifié et mandaté par les autres membres du groupement. Personne morale de droit privé immatriculée en France ou en Europe depuis plus de 3 ans, le chef de file aura pour rôle :

- D'être l'interlocuteur administratif et financier de Bpifrance (conventions, versement des aides...);
- D'organiser les différentes actions proposées pour un accompagnement et un parcours optimisé pour les bénéficiaires finaux ;
- De coordonner la réalisation du projet, la mesure de satisfaction des entreprises, le reporting de l'activité et l'évaluation du projet.

Les autres membres du groupement sont immatriculés en France ou en Europe depuis au moins 6 mois. Chaque groupement doit être matérialisé par une convention de groupement ou sous la forme de mandats donnés au chef de file. Dans tous les cas, chaque groupement précisera, de manière synthétique :

- Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- Le rôle précis de chaque membre du groupement ;
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Les engagements réciproques et les contreparties ;
- Les conditions de reversement aux autres membres du groupement,
- Les modalités de suivi, de *reporting* et d'évaluation.

3.3 Critères de durée

Les projets auront une durée maximale de 18 mois pour leur réalisation.

Pour leur paiement, les projets sélectionnés seront contractualisés sur une période maximale de 24 mois, à compter de la date de publication de l'appel à projets jusqu'au 31 mars 2023.

3.4 Critères concernant les publics cibles des accompagnements-actions et des sensibilisations

Si le présent appel à projets vise à accompagner les TPE et les PME (y compris les entreprises agricoles), les TPE (0 à 9 salariés) sont le cœur de cible. Ces entreprises sont installées en France métropolitaine et en Outre-mer. Ces catégories d'entreprises sont entendues au sens de leur définition par la réglementation européenne.

Les entreprises accompagnées devront :

- avoir une existence légale depuis 2 ans ;
- un chiffre d'affaires annuel minimum de 20 000 € ;
- ne pas avoir été déclarée en situation de liquidation judiciaire au jour de l'inscription à une sensibilisation ou un accompagnement-action ;
- attester de leur respect du régime « de minimis » en vigueur (plafond de cumul de subventions pour les 3 derniers exercices fiscaux).

Dans leur proposition d'accompagnement de 1 500 entreprises ou plus, les opérateurs lauréats du présent appel à projets devront toucher :

- Au moins 70% de dirigeants (ou leurs représentants) de TPE ;
- 30% maximum de dirigeants ou de salariés de PME.

3.5 Critères économiques

Le montant de la subvention de l'Etat versée par Bpifrance dépend de la nature et de la portée de l'accompagnement proposé par les opérateurs. Les candidats présenteront des modèles économiques différenciés en fonction de l'intensité de l'accompagnement proposé aux entreprises, selon qu'il relève d'un accompagnement-action ou d'une action de sensibilisation. La rémunération maximale prévue pour les opérateurs dans le cadre du présent appel à projets est une subvention plafonnée respectivement à 300 € TTC par entreprise pour les accompagnements-actions et à 100 € TTC par entreprise pour les sensibilisations.

Les candidatures détailleront les budgets prévisionnels des actions d'accompagnement, en particulier les dépenses prévues pour le recrutement des entreprises et pour la mise en œuvre de l'accompagnement, ainsi que le détail des coûts de revient, prix de vente, marge bénéficiaire, etc.

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets sont les suivantes :

- Frais de recrutement des entreprises et d'identification du besoin ;
- Frais de conception et d'ingénierie des programmes d'accompagnement-action et des programmes de sensibilisation ;
- Frais d'animation ;
- Frais de collecte et transfert de données ;
- Frais de gestion, pilotage, suivi ;
- Frais de coordination du groupement (au maximum 2% du montant du financement prévisionnel sollicité auprès de l'Etat).

Le budget devra faire apparaître les contributions respectives des différents membres du groupement.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA. Dans le cadre de l'instruction du projet, Bpifrance peut être amenée à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, Bpifrance sera amenée à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date d'envoi du projet.

3.6 Critères de mesures d'impact

Le candidat devra expliciter dans la réponse la ou les méthodes de mesure de l'impact concret du programme proposé pour les bénéficiaires finaux, et d'adaptation du projet en fonction des retours utilisateurs.

4. Critères de sélection des projets

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité ci-dessus), complets et reçus dans les délais seront examinés par le Comité de pilotage sur la base suivante :

- Capacité à développer et déployer un programme d'accompagnement (accompagnements-action ou sensibilisations) répondant à des questions concrètes auprès d'au minimum 1 500 entreprises (en cas de volumétrie proposée très importante le Comité de pilotage se réserve le droit de financer une partie du projet présenté) ;
- Capacité à recruter de manière effective des TPE et PME pour les thématiques identifiées ;
- Capacité à constituer une équipe de conseillers compétents en matière d'accompagnement des entreprises ;

- Capacité à s'inscrire en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement, de diagnostic ou d'aide financière existants, notamment dans le cadre de France Num ;
- Références des opérateurs candidats en matière d'accompagnement des TPE et/ou des usages du numérique ;
- Méthodologie de recrutement massif des entreprises et de mise en œuvre des actions de sensibilisation et/ou d'accompagnement-action ;
- Cohérence des actions proposées par rapport aux thématiques et aux enjeux exposés dans l'appel à projets.

Une attention particulière sera portée aux actions suivantes :

- Les actions de promotion et de recrutement des entreprises au niveau local, régional et national ;
- La centralisation, la gestion, la complétude des bases de données ;
- Les supports et outils méthodologiques employés ;
- La place de l'expérimentation dans les projets relatifs aux accompagnements – actions ;
- La neutralité des solutions présentées aux entreprises et la présence de solutions issues de la filière numérique française ;
- Le suivi et l'orientation des entreprises à l'issue d'un accompagnement à une action concrète.

Les actions organisées par des opérateurs candidats dans le cadre de dispositifs d'accompagnement déjà existants et proposés à titre gracieux ne sont pas éligibles à un financement.

Par ailleurs, le candidat pourra proposer de recourir à des financements tiers permettant de compléter la subvention de l'Etat. L'adéquation entre le projet proposé et les objectifs des autres politiques nationales et régionales d'accompagnement des TPE au numérique (offre de proximité, lisible, adaptée aux publics cibles, etc.) sera examinée avec attention, de même que, pour les projets locaux, la cohérence du programme avec les orientations des SRDEII (ancrage territorial, relations et complémentarité avec l'écosystème entrepreneurial) et la complémentarité avec les actions lancées par les Régions et leurs opérateurs.

5. Période de mise en œuvre de l'appel à projets et procédure de sélection des candidats

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Publication de l'appel à projets : **26 mars 2021** ;
- Clôture des dépôts du dossier de candidature : **30 avril 2021** à 12h ;
- Sélection des projets : **31 mai 2021** ;

L'examen des candidatures sera assuré par Bpifrance.

Après l'instruction des projets réalisée par Bpifrance, les projets lauréats seront sélectionnés par un Comité de pilotage composé :

- de représentants de la DGE ;
- de représentants de Bpifrance ;
- des personnalités qualifiées identifiées par la DGE et Bpifrance.

Bpifrance assure le secrétariat du Comité de pilotage.

Ce Comité de pilotage est chargé notamment de :

- Conduire d'éventuelles auditions ;
- Se prononcer sur la nécessité d'une expertise externe ;
- Sélectionner les projets à retenir ;
- Proposer l'allocation des aides pour les projets retenus ;
- Valider les modifications substantielles des projets au cours de leur mise en œuvre ;
- Assurer le pilotage global de la dotation au programme.

Ce Comité peut se réunir de façon dématérialisée (saisine par mail et audio conférence si besoin).

Pour tous les projets retenus, quel que soit le montant des dépenses du projet, la décision finale d'attribution des aides est prononcée par la DGE. La notification aux lauréats sera effectuée par Bpifrance.

Bpifrance est en charge de la contractualisation avec les lauréats du présent appel à projets et du suivi des projets.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Bpifrance.

6. Engagement des lauréats

6.1 Engagement relatif à la réalisation du projet

La mise en œuvre de chaque projet retenu fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage bilatéral composé de représentants de Bpifrance et du chef de file de chaque groupement opérateur. Le comité de pilotage pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet soutenu.

L'opérateur s'engage à informer régulièrement Bpifrance de l'avancement du projet, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés dans l'acte attributif des aides. En outre le lauréat s'engage à autoriser la DGE, France Num et Bpifrance à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats.

L'opérateur s'engage à se soumettre à tout contrôle technique (observation du déroulement des accompagnements, toute visite de locaux par les agents de Bpifrance), administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité.

Les données de suivi souhaitées seront transmises au fil de l'eau, *a minima* avec une fréquence mensuelle (voir annexe 1).

6.2 Engagement relatif à l'information sur la participation de l'Etat et ses partenaires

L'opérateur s'engage à mentionner systématiquement le soutien de l'Etat (France Relance), de France Num et de Bpifrance dans toutes les communications en lien avec le projet (publications, communications écrites ou orales...). Il s'engage aussi à participer aux rencontres ou réunions nationales/régionales qui lui seraient proposées.

L'opérateur devra apposer les logos de l'Etat, France Relance, France Num et Bpifrance sur les supports et outils utilisés dans le cadre de l'opération subventionnée.

La communication de l'Etat, France Num et Bpifrance sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du lauréat.

6.3 Engagement relatif aux obligations européennes et nationales en vigueur

Les subventions en faveur des entreprises bénéficiaires sont accordées sur la base du règlement dit des aides « de minimis », conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 et publié au Journal Officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 ou tout texte lui succédant.

En conséquence, l'opérateur retenu dans le cadre du présent appel à projet s'engage à recueillir auprès de chaque entreprise bénéficiaire une attestation de respect du plafond des aides « de minimis » en vigueur.

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération, l'opérateur retenu au titre du présent appel à projets s'engage également à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

6.4 Engagement relatif à la neutralité

Les membres du groupement s'engagent à ne pas proposer et promouvoir une unique solution commerciale aux entreprises dans le cadre des actions de sensibilisation ou des accompagnements-actions auxquels elles sont inscrites, et à présenter objectivement à celles-ci, différentes solutions possibles dans leurs contextes de mise en œuvre, proposées par des éditeurs différents et n'appartenant pas au même groupe.

Il est attendu des opérateurs qu'ils détaillent la liste des solutions qu'ils envisagent de présenter aux entreprises dans le cadre des accompagnements. La valorisation de solutions issues de la filière numérique française est également souhaitée sans être exclusive.

7. Dépôts des Dossier de candidature et contacts

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en français et sont à déposer sur la plateforme Bpifrance : <https://evenements.bpifrance.fr/transformation-numerique-tpe-pme-v2->

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du présent appel à projets ne seront pas retenus.

Les dossiers de candidature seront examinés par Bpifrance après réponse au présent appel à projets.

La clôture des candidatures est fixée au **30 avril 2021 à 12h**, avis de réception d'e-mail faisant foi. Seul un accusé de réception, envoyé par courrier électronique vaudra confirmation du dépôt de la candidature.

Documents exigés :

- Présentation générale et technique du projet, y compris une description des TPE/PME que le candidat se propose d'accompagner (profil, besoin, volumétrie), le rôle des membres du groupement, les moyens de recrutement des entreprises ciblées, le format d'accompagnement proposé et un calendrier prévisionnel des accompagnements-actions ou des sensibilisations (20 pages, 5 Mo maximum) ;

- Budget prévisionnel détaillé avec les précisions sur les coûts de revient, le prix de vente, la marge bénéficiaire et plan de financement ;
- Références de l'entreprise ou des entreprises du groupement, expériences similaires ;
- Tout document prouvant l'existence fiscale du chef de file du groupement en France ou en Europe depuis au moins 3 ans ;
- Tout document prouvant l'existence fiscale des autres membres du groupement en France ou en Europe depuis au moins 6 mois ;
- Tout document permettant la connaissance client pour le chef de file (K-Bis de moins de 3 mois, derniers statuts enregistrés, CNI en cours de validité du représentant légal, CNI en cours de validité du bénéficiaire effectif, table de capitalisation à jour)² ;
- K-Bis de moins de 3 mois de tous les membres du groupement² ;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet (lettres de soutien, etc.) ;
- Projet de contrat de constitution du groupement ou mandats donnés au chef de file.

Tous renseignements, administratifs ou techniques, peuvent être demandés auprès de Silvia DIAZ PIQUER, Direction de l'Accompagnement de Bpifrance – Tel : 01 53 89 88 53 ou par email à TransfoNumTPE@bpifrance.fr

² Document à produire par les opérateurs lauréats avant la signature du contrat.

ANNEXE 1 – DONNÉES DE REPORTING A FOURNIR PAR LES OPERATEURS

Annexe technique

Liste des données à fournir mensuellement par les opérateurs

Données relatives aux accompagnements	<ul style="list-style-type: none">• Type : accompagnement-action / sensibilisation• Libellé• Organisateur• Thème• Date• Lieu (le cas échéant)
Données relatives aux entreprises bénéficiaires (voir le format ci-dessous)	<ul style="list-style-type: none">• Nom du participant• Prénom du participant• Fonction du participant• Nom de la structure• Type de structure (statut)• N° de Siret• Courriel du participant• Téléphone du participant• Taille d'entreprise (y compris nombre d'apprentis)• Secteur d'activité (code NAF)• Adresse• CP• Ville• Région• Nom du responsable de la structure• Prénom du responsable de la structure• Courriel de la personne responsable de la structure• Utilité ressentie• Niveau de recommandation

Exemple du format

Nom	Prénom	Fonction	Nom de la structure	Type de structure	N° de Siret	Courriel	Tél	Taille entreprise	Secteur d'activité (NAF)	Adresse	CP	Ville	Région	Nom du responsable de la structure*	Prénom du responsable de la structure*	Courriel personne responsable de la structure*
														API INSEE	API INSEE	API INSEE
Participant1																
Participant2																
etc.																